ALGORITHME DÉCISIONNEL POUR LA GESTION DES SYMPTÔMES CHEZ LES TRAVAILLEURS

Symptômes gastro-intestinaux

Symptômes respiratoires ou d'allure grippale

Test positif à la COVID-19

Contact significatif* avec un cas confirmé de COVID-19 *plus de 10 minutes à moins de 2 mètres sans masque

Dans tous les cas : j'avise mon gestionnaire et je déclare obligatoirement au service de la gestion de la présence intégrée au travail (GPIT) :

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h : 1 833 799-0050, option 1

En dehors des heures ouvrables : remplir la déclaration en ligne pour connaître les consignes à suivre*



*Si je suis dans l'impossibilité de remplir la déclaration en ligne, je laisse un message sur la boîte vocale de la ligne Info-SST (1 833 799-0050, option 1) et je suis l'algorithme ci-dessous. Un suivi sera effectué dès le retour au bureau des infirmières SST.

Diarrhées d'apparition soudaine (plus de 2 selles que la normale en 24 h) et en l'absence d'une autre cause apparente (laxatif, effets secondaires de médicaments, poussée évolutive d'une maladie chronique)

ou/et

vomissements soudains (plus de 2 en 24 h)

avec ou sans

crampes abdominales/nausées/fièvre/douleurs musculaires/ mal de tête

Travailleur n'ayant aucun contact avec les usagers et aucune manipulation d'aliments, de breuvages ou de médicaments

(ex.: AGP, analyse financier, DRI, etc.)

- Je ne vais pas au travail jusqu'à la fin des symptômes (télétravail si possible).
- Je vais me faire dépister en CDD 1 et je dois avoir un résultat négatif avant de retourner au travail.
- J'applique les mesures de prévention de base au retour au travail (lavage des mains de façon plus rigoureuse, nettoyage de l'environnement de travail).

Travailleur en contact avec les usagers ou manipulant des aliments, breuvages ou médicaments

(ex. : PAB, infirmière, préposé hygiène et salubrité, personnel administratif sur les unités de soins, ATP, préposé au service alimentaire, etc.)

- Je ne vais pas au travail jusqu'à 48 h après la fin des symptômes (télétravail si possible).
- Je vais me faire dépister en CDD 1 et je dois avoir un résultat négatif avant de retourner au travail.

Je ressens un des symptômes suivants:

- Température de plus de 38,1°C
- Perte d'odorat avec ou sans perte de goût
- Apparition de toux soudaine
- Je ne vais pas au travail.
- Je vais me faire dépister en CDD 1.
- Si le résultat de mon test de dépistage est négatif, je peux retourner au travail après 24 heures sans fièvre, mais en portant le masque de procédure pour toute la durée des symptômes.
- S'il y a augmentation des symptômes, je répète le test de dépistage 24 h post dernier test et je poursuis l'isolement en attendant le résultat.

Si je suis en contact avec les usagers et que j'ai un résultat positif:

- À l'influenza ou au VRS Je dois m'isoler pour **5 jours** et attendre le retour d'appel de la GPIT pour les consignes de retour au travail.
- Au streptocoque A Je dois m'isoler pour 24 h après le début de la prise d'antibiotique.

Je ressens <u>un</u> des symptômes

- Mal de gorge
- Difficulté respiratoire
- Essoufflement

Je ressens deux des symptômes suivants:

Douleurs musculaires

Douleurs abdominales

- Fatigue extrême
- Mal de tête
- Perte d'appétit importante
- Nausées
- Écoulement nasale ou congestion nasale de cause inconnue
- Je peux demeurer au travail avec le masque de procédure.
- Je vais me faire dépister en CDD 1
- Si le résultat de mon test de dépistage est négatif, je dois porter le masque de procédure pour toute la durée des symptômes.
- Je respecte l'auto-isolement au travail pendant mes symptômes.
- Je pratique l'hygiène des mains et j'applique l'étiquette respiratoire rigoureusement

Test rapide maison positif

- Je ne vais pas au travail.
- Je fais confirmer mon résultat par un test PCR en CDD1.
- Si le résultat de mon test PCR est négatif, je répète le test de dépistage 24 h post dernier test et je poursuis l'isolement en attendant le résultat.
- Si le deuxième résultat est négatif, je retourne au travail en portant le masque si je présente des symptômes.

Test PCR positif en CDD ou en milieu de travail

pendant 5 jours après le début des symptômes ou après le test positif, si asymptomatique (si vous êtes immunosupprimés : l'isolement pourrait se prolonger jusqu'à 10 jours

Je ne vais pas au travail

- selon l'évaluation de la GPIT) J'attends le retour d'appel de la GPIT pour les consignes de retour au travail.
- Je peux retourner au travail après 5 jour:
- si j'ai 48 h sans fièvre et 24 h d'amélioration de mes symptômes;
- je dois cependant faire de l'auto-isolement au travail;
- je porte le masque de procédure en tout temps pour 5 jours supplémentaires.
- Si votre gestionnaire autorise un retour précoce au travail :
- je porte le N95 en continu au travail jusqu'à 5 jours après le début des symptômes ou après la date du résultat positif si asymptomatique.

Travailleur asymptomatique

- Je demeure au travail
- Je surveille mes symptômes pendant 7 jours (prise de température 2 fois/jour).
- Je porte le masque de procédure et je respecte <u>l'auto-</u> isolement au travail pendant les 7 jours suivant le contact (même s'il n'est pas obligatoire dans mon milieu de travail).
- Je pratique l'hygiène des mains rigoureusement.
- En cas d'apparition des symptômes, j'avise la GPIT afin d'avoir les consignes appropriées.

Travailleur symptomatique

- Je ne vais pas au travail dans l'attente du résultat de dépistage.
- Je vais me faire dépister en CDD le plus rapidement possible¹.
- Si le résultat de mon test de dépistage est négatif et que je ne présente pas de fièvre ou de symptômes gastro-intestinaux, je peux retourner au travail.
- Pendant 7 jours suivant le contact:
- je porte le masque de procédure (même s'il n'est pas obligatoire dans mon milieu de travail). - je respecte <u>l'auto-</u>
- isolement au travail.
- S'il y a augmentation des symptômes, je répète le test de dépistage 24 h post dernier test et je poursuis l'isolement en attendant le résultat.

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent



1 833 799-0050, option 1 Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h gpit.infirmieres.sst.drhcaj.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Pour information:

1. Exception : les travailleurs qui ont reçu un résultat positif à la COVID depuis moins de 60 jours ne doivent pas se faire dépister